



Vincent Desormeaux, chargé de projet, Direction du patrimoine écologique et des parcs, MDDEP

Stéphane Cossette, Direction du patrimoine écologique et des parcs, MDDEP

Alain Thibault, Direction du patrimoine écologique et des parcs, MDDEP

Aude Tremblay, conseillère, ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)

Michèle Fournier, Bureau des changements climatiques, MDDEP

Carole Garceau, Bureau des changements climatiques, MDDEP

Catherine Gauthier, Bureau des changements climatiques, MDDEP

## **1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**

La 129<sup>e</sup> réunion du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) débute à 9 h 00 le 17 octobre 2011, à Québec. Le président invite les membres à suggérer des changements à l'ordre du jour qui est ensuite adopté à l'unanimité. La réunion se déroule donc selon l'ordre du jour qui apparaît ci-dessous.

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour
2. Mise à jour concernant les procès-verbaux de la 128<sup>e</sup> réunion et de la conférence téléphonique du 2 septembre 2011
3. Affaires découlant de la 128<sup>e</sup> réunion et correspondance :
  - a) Consultation publique sur la modification de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale
  - b) Guides sur les matières résiduelles dangereuses et affiches
  - c) Projet de nettoyage des réservoirs d'eau potable
  - d) Régime d'évaluation environnementale au Nunavik
4. Budget, secrétariat et membres :
  - a) Rapport annuel 2010-2011
  - b) Membres
  - c) Site Web
  - d) Budget
  - e) Secrétariat
5. Projet de loi n° 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable
6. Frais exigés pour la délivrance de certificats d'autorisation dans le cadre de la Loi sur la qualité de l'environnement
7. Projet de parc national des Monts-Pyramides
8. Stratégie gouvernementale sur l'adaptation aux changements climatiques : présentation du MDDEP
9. Plan Nord
10. Divers

- a) Présentation au Conseil de l'ARK
  - b) Consultation du MRNF concernant les orientations relatives à la sélection, à la mise en place et au fonctionnement des forêts de proximité
  - c) Plan de gestion des matières résiduelles du Nunavik
11. Dates et lieu de la prochaine réunion

## **2. Mise à jour sur les procès-verbaux de la 128<sup>e</sup> réunion et de la conférence téléphonique du 2 septembre 2011**

Les membres discutent du procès-verbal de la 128<sup>e</sup> réunion et y apportent quelques modifications. L'adoption du procès-verbal de la 128<sup>e</sup> réunion est proposée par Gilles Tremblay et appuyée par Denyse Gouin.

Les membres discutent également du procès-verbal de la conférence téléphonique tenue le 2 septembre 2011 et y apportent des modifications mineures. L'adoption du procès-verbal de la conférence téléphonique est proposée par Paule Halley et appuyée par Denyse Gouin.

## **3. Affaires découlant de la 128<sup>e</sup> réunion et correspondance**

Les membres regardent la liste de la correspondance. En ce qui concerne les affaires découlant de la 128<sup>e</sup> réunion, les points suivants sont discutés :

### *a) Consultation publique sur la modification de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*

Les membres du CCEK sont informés que le Comité permanent de l'environnement et du développement durable tiendra une réunion le 18 octobre pour discuter du calendrier d'audition des mémoires présentés, dont celui du CCEK, dans le cadre de la révision de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

La secrétaire exécutive souligne aux membres que le CCEK a reçu une copie du mémoire du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ) sur la révision de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

### *b) Guides sur les matières résiduelles dangereuses et affiches*

La secrétaire exécutive présente les versions imprimées des guides sur les matières résiduelles dangereuses ainsi que l'affiche qui accompagnera chacun des trois guides.

À ce jour, une technicienne en environnement de l'ARK a remis les guides aux villages nordiques de Kuujuaq et d'Ivujivik. Elle continuera de distribuer les guides lorsqu'elle visitera les 12 autres villages nordiques.

Les membres décident de faire imprimer l'affiche contenu dans le guide n° 2 et portant sur les déchets ménagers dangereux sur des aimants de réfrigérateur. Les aimants seront distribués aux ménages de l'ensemble de la région.

*c) Projet de nettoyage des réservoirs d'eau potable*

La secrétaire exécutive mentionne qu'elle a parlé avec M. Barbeau, chercheur à l'École Polytechnique de Montréal, au sujet de l'intérêt du CCEK de poursuivre le projet. M. Barbeau lui a mentionné que son équipe et lui-même pourraient poursuivre le projet à partir de 2012.

Les membres révisent un projet de lettre dans laquelle le Comité sollicite une aide financière afin de réaliser une étude au Nunavik qui permettra (i) d'évaluer l'efficacité de différentes techniques de nettoyage des réservoirs d'eau potable et (ii) de déterminer la fréquence de nettoyage nécessaire pour assurer la qualité de l'eau potable.

Il est proposé de présenter le projet au Comité de la nutrition et de la santé au Nunavik de sorte qu'il l'appuie et valide sa crédibilité scientifique dans une lettre qui accompagnerait celle du CCEK.

*d) Régime d'évaluation environnementale au Nunavik*

En 2009, le document intitulé «*Avis du CCEK sur le renforcement de la procédure d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social au Nunavik*» avait été transmis à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE) mais aucune réponse n'avait été reçue de sa part. À la demande du président du Comité fédéral d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social (COFEX-Nord), l'avis du CCEK a été récemment retransmis à la nouvelle présidente de l'ACEE, Mme Elaine Feldman.

Les membres conviennent de continuer de définir le mandat d'un consultant qui serait chargé de préparer un document sur les recommandations du CCEK concernant la révision des annexes 1 et 2 du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). Le mandat énumérera les objectifs du CCEK concernant la révision et donnera une orientation claire au consultant pour la rédaction du document.

#### **4. Budget, secrétariat et membres**

*a) Rapport annuel 2010-2011*

La secrétaire exécutive présente la version imprimée du rapport annuel 2010-2011. Elle précise que, suivant l'exemple du CCEBJ, le CCEK a imprimé un moins grand nombre d'exemplaires cette année par rapport aux autres années et qu'elle enverra plutôt dans un courriel le lien Internet permettant de télécharger la version électronique du rapport annuel. Le courriel

mentionnera également que des exemplaires imprimés du rapport sont disponibles sur demande.

*b) Membres*

Le CCEK accueille un nouveau membre nommé par le gouvernement fédéral, soit M<sup>me</sup> Thessa Girard-Bourgoin. Cette dernière explique qu'elle a travaillé pendant six ans en tant que conseillère au contentieux pour les affaires autochtones et qu'elle a récemment été transférée au Bureau de la mise en œuvre de la Baie James. Elle est historienne de formation et a également travaillé dans le domaine du développement international.

*c) Site Internet*

On a récemment ajouté au site Internet du CCEK les versions électroniques du rapport annuel 2010-2011 et des guides sur les matières résiduelles dangereuses. De plus, les membres peuvent maintenant avoir accès aux archives du CCEK sur l'intranet.

La secrétaire exécutive mentionne également que le nombre moyen de visiteurs du site Internet du CCEK au cours des quatre derniers mois était d'environ 1 700 par mois.

*d) Budget*

Les membres examinent le résumé financier des mois de juin à septembre 2011 préparé par la secrétaire exécutive. Cette dernière explique qu'en mars 2011 il y avait eu un trop-payé pour la location du bureau. L'ARK accordera un crédit pour le paiement versé en trop. Un nouveau bail sera rédigé et soumis à l'approbation des membres du CCEK à la prochaine réunion.

*e) Secrétariat*

Le président demande que Mme Jennifer Matchett, une coordonnatrice administrative de l'ARK, remplace Mme Laina Grey à titre de signataire autorisée pour le CCEK. Les autres signataires autorisés sont M. Michael Barrett, M<sup>me</sup> Cecilia Anderson (secrétaire à l'ARK) et M<sup>me</sup> Stéphanie Benoit (secrétaire exécutive permanente). Une résolution approuvant ce changement est adoptée.

**5. Projet de loi n° 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable**

Le 24 août 2011, deux membres, Claude Abel et Paule Halley, ont présenté le mémoire du CCEK sur le projet de loi n° 14 devant la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles à l'Assemblée nationale du Québec. Le mémoire peut être téléchargé à partir du site Internet du CCEK. Il a été transmis à l'ARK, à la Société Makivik et au *Ministère des Ressources naturelles et de la Faune*.

## **6. Frais exigés pour la délivrance de certificats d'autorisation dans le cadre de la Loi sur la qualité de l'environnement**

On explique aux membres que les promoteurs qui réalisent des projets soumis à la procédure d'évaluation environnementale du Québec méridional (article 31.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement) doivent payer des frais à chaque étape de la procédure afin de recevoir une autorisation du MDDEP. Les frais peuvent varier selon l'ampleur du projet et selon la nécessité de tenir des audiences publiques. De telles dispositions ne s'appliquent pas aux promoteurs qui réalisent des projets soumis aux procédures d'évaluation environnementale et sociale sur le territoire conventionné, notamment au nord du 55<sup>e</sup> parallèle.

Les membres discutent de la pertinence d'appliquer une telle tarification pour les projets en milieu nordique. Ils suggèrent que, si les promoteurs de projets nordiques devaient un jour être obligés de payer de tels frais, l'argent ainsi amassé pourrait être versé dans un fonds environnemental dédié au Nord.

On fait également observer que l'ARK ne facture aucuns frais aux promoteurs de projets pour des services tels que des copies de cartes et de documents, ainsi que des attestations de conformité.

Le sujet suscite bon nombre de questions et les membres demandent qu'il soit mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion afin qu'ils puissent y réfléchir et que davantage de renseignements puissent être recueillis à ce sujet.

## **7. Projet de parc national des Monts-Pyramides**

Les membres accueillent M. Stéphane Cossette et M. Alain Thibault de la Direction du patrimoine écologique et des parcs du MDDEP qui présentent un résumé du plan directeur provisoire du projet de parc national des Monts-Pyramides, le quatrième parc national à être créé au Nunavik. Le nom officiel demandé pour le parc est « Ulittaniujalik », un mot inuit qui fait référence aux marques horizontales laissées sur les montagnes environnantes, notamment sur le Pic Pyramide par l'ancien lac glaciaire Naskaupi.

Un groupe de travail, composé des membres de la communauté de Kuujjuaq, Kangiqsualujjuaq, et Kawawachikamach, ainsi que des représentants de l'ARK, la Société Makivik et des deux pourvoies concernées par le secteur visé, a travaillé au projet. Un territoire avait d'abord été mis en réserve à des fins de parc en 1992. Le groupe de travail a cependant recommandé que l'aire d'étude du parc soit agrandie afin d'inclure des sites d'intérêts écologique et culturel, tels que les secteurs de la basse rivière Ford, du lac Tasirlaq, du lac Qamanialuk et des chutes Helen. Ces sites contiennent en effet des éléments naturels distincts qui ne sont pas représentés ailleurs dans le parc. Le territoire

proposé pour le projet de parc couvre maintenant plus de 5 000 km<sup>2</sup> et est l'un des plus grands au Québec.

Le projet de parc national des Monts-Pyramides contribuera ainsi à atteindre l'objectif de protéger au moins 12 % du territoire couvert par le Plan Nord. Il protégera un échantillon représentatif de la région naturelle du plateau de la rivière George, une importante rivière à saumons, et son bassin versant, ainsi que le Pic Pyramide. Suivant l'approbation du MRNF, les claims miniers expirés pourront être inclus dans le projet de parc. De plus, comme il s'agira d'une aire dédiée à la conservation, le parc protégera l'intégrité écologique sur toute sa superficie et les activités industrielles y seront interdites. Quatre catégories de zones seront donc créées dans le nouveau parc : zone de préservation extrême, zone de préservation, zone d'ambiance et zone de services. Le groupe de travail a d'ailleurs proposé une zone de préservation extrême qui revêt une grande importance sur le plan culturel pour les Inuits de Kangiqsualujjuaq. Si la proposition est acceptée, aucun visiteur n'y sera admis.

Kuujjuaq sera la principale porte d'entrée du parc. Les accès secondaires seront les communautés de Kangiqsualujjuaq et de Kawawachikamach. Les visiteurs devront aussi payer des frais d'accès et s'inscrire auprès des autorités du parc avant d'entrer dans le parc. Ils devront aussi respecter le plan de zonage. À ce sujet, les invités mentionnent que le MDDEP a reçu une lettre du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage concernant l'augmentation des amendes infligées aux visiteurs qui circulent dans le parc sans l'autorisation du directeur du parc. Une telle augmentation comme moyen de dissuasion serait bienvenue mais nécessiterait une modification à la Loi sur les parcs.

MM. Cossette et Thibault soulignent par ailleurs que les droits, tels que les droits de chasse et de pêche, seront maintenus puisque les dispositions de la CBJNQ ont préséance sur la Loi sur les parcs. On informe le CCEK qu'un comité d'harmonisation sera créé pour surveiller les procédures qui seront mises en place pour s'assurer que les activités des visiteurs n'interfèrent pas avec les droits d'exploitation des Inuits ou des Naskapis.

Puisque la création de parcs est prévue dans l'Entente de partenariat sur le développement économique et communautaire au Nunavik (Entente Sanarrutik), le parc pourra offrir des activités éducatives et récréatives. Le parc favorisera également le développement des communautés situées à proximité en créant des emplois et en générant des retombées économiques.

Des fiches d'information sur le projet de parc, le plan directeur provisoire et un résumé peuvent être téléchargés du site internet du MDDEP. L'ARK a préparé un état des connaissances et une étude d'impact sur l'environnement et le milieu social, laquelle inclut une étude des retombées économiques. Ces documents ont été transmis à la Commission de la qualité de l'environnement

Kativik (CQEK) et à la Direction des évaluations environnementales du MDDEP, et peuvent aussi être téléchargés à partir du site internet du MDDEP.

Des audiences publiques organisées conjointement par le MDDEP, en vertu de la Loi sur les parcs, et par la CQEK, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, sont prévues du 21 au 25 novembre 2011 dans les communautés de Kangiqsualujjuaq, de Kuujjuaq et de Kawawachikamach.

Les membres du CQEK jugent qu'un avis devrait être rédigé pour les audiences publiques.

## **8. Le prochain Plan d'Action 2013-2020 du Québec sur les changements climatiques: présentation du MDDEP**

Le gouvernement du Québec est en train d'élaborer un plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020 et une stratégie sur l'adaptation aux changements climatiques. Le Bureau des changements climatiques du MDDEP souhaite informer les membres du CQEK de la démarche en cours et obtenir leurs commentaires, le cas échéant.

En 2006, le gouvernement du Québec a lancé son Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques. Parmi les actions réalisées dans le cadre de ce plan, le MDDEP a mis en œuvre le programme Climat municipalités en 2008, afin d'aider les municipalités à réaliser des inventaires des émissions de gaz à effet de serre (GES) et à élaborer des plans d'action visant leur réduction. On fait observer que l'ARK avait reçu des fonds du MDDEP à cet effet et qu'elle est en train de réaliser un tel inventaire.

Les études indiquent qu'une grande partie des émissions de carbone de la province proviennent du secteur des transports. En 2009, le Québec s'est fixé comme objectif de réduire ses émissions de 20 % par rapport aux niveaux de 1990. Un membre du CQEK indique que selon l'inventaire des GES en cours, 62 % des émissions du Nunavik proviennent des bâtiments et des infrastructures et seulement 33 % du secteur des transports. Un membre mentionne qu'en l'absence d'un réseau routier au Nunavik, la région dépend grandement du transport aérien, ce qui a un impact sur les émissions de GES.

Le MDDEP entreprend actuellement des consultations auprès de divers organismes en vue d'élaborer un plan d'action pour 2013-2020 pour diminuer les émissions de GES et proposer une stratégie sur l'adaptation aux changements climatiques. Les représentants du MDDEP discutent des secteurs de l'énergie, des bâtiments et des matières résiduelles.

L'une des principales mesures stratégiques dans le secteur de l'énergie est le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES. Tout



établissement des secteurs industriel et de l'électricité qui émettra plus de 25 000 tonnes de GES annuellement sera soumis au système de plafonnement et d'échange dès 2013. Le territoire du Plan Nord sera couvert au même titre que le reste du Québec. Les entreprises qui distribuent des carburants et combustibles au Québec ou qui en importent pour leur propre consommation seront assujetties à leur tour en 2015. On fait remarquer que l'industrie minière, qui relève du secteur privé, sera soumise au système de plafonnement et d'échange. L'un des principaux objectifs pour ce secteur est d'améliorer l'efficacité énergétique sur le plan du chauffage et des procédés. De la formation et des mesures de soutien visant à aider l'industrie à adopter des pratiques permettant de réduire ses émissions de GES seront également offertes. Il est également possible qu'un fonds rotatif soit créé pour aider à financer des mesures de réduction des émissions de GES de plus grande envergure.

Un membre du CCEK mentionne que les bâtiments et les maisons au Nunavik sont chauffés au mazout et que l'électricité est fournie par des centrales thermiques fonctionnant au diesel. Il est difficile de mettre en place des mesures d'adaptation et d'ajuster de tels systèmes. Les représentants du MDDEP mentionnent que, d'ici à 2013, toutes les sociétés de production d'électricité seront soumises au système de plafonnement et d'échange et que, d'ici à 2015, toutes les entreprises de distribution de carburant y seront également soumises.

Dans le cadre du plan d'action, les émissions de GES des réseaux autonomes du Nord seront également considérées et l'utilisation d'énergie renouvelable et alternative sera envisagée.

Les émissions de GES dans le secteur du bâtiment ont augmenté dans l'ensemble de la province. De nombreux programmes d'efficacité énergétique sont actuellement offerts. Toutefois, on ajoutera à ces programmes un volet de réduction des émissions de GES. L'adaptation de ces programmes aux réalités nordiques est envisagée. Enfin, le Code du bâtiment sera mis à jour et adapté pour inclure des dispositions visant la réduction des GES.

Pour ce qui est du secteur des matières résiduelles, une initiative visant à éliminer les déchets organiques des lieux d'enfouissement d'ici à 2020 a été lancée. Dans ce secteur, les déchets organiques constituent la plus grande source d'émissions de GES. La mise en place de systèmes de collecte pour ce type de déchets pourrait être soutenue.

Parmi les autres initiatives envisagées, on compte, d'une part, étendre la responsabilité élargie des producteurs de manière à inclure les réfrigérants et les appareils de réfrigération et, d'autre part, réduire les émissions des équipements de récupération d'énergie utilisés pour les déchets.

Les émissions des forêts ne sont pas comptabilisées dans l'inventaire de GES; toutefois, certaines actions à définir pourraient être envisagées dans ce secteur.

Une campagne de sensibilisation publique sera également réalisée. Un site internet est envisagé en vue de rassembler en un seul site tous les renseignements sur les changements climatiques qui sont actuellement disponibles sur de nombreux sites du gouvernement. Il est envisagé d'élargir l'admissibilité du programme Action-Climat, par exemple pour les communautés autochtones. Des outils éducatifs seraient également conçus pour les écoles.

On précise qu'aucune de ces mesures potentielles n'a été approuvée par les autorités gouvernementales et que le plan d'action n'en est qu'à ses toutes premières étapes de développement.

La deuxième partie de la présentation porte sur les mesures d'adaptation aux impacts environnementaux et économiques qu'entraînent les changements climatiques. Le climat mondial change et la température ainsi que la quantité de précipitation augmentent davantage au nord que dans toute autre région de la province. Il faut élaborer des mesures d'adaptation pour aider les résidents à prendre les mesures nécessaires face à de tels changements.

L'acquisition de connaissances et de savoir-faire permettra de surveiller les impacts des changements climatiques sur le pergélisol et les effets que ces impacts peuvent avoir dans des villages tels que Salluit. La sensibilisation et la formation permettront notamment un meilleur transfert des connaissances entre les chercheurs et les communautés. De plus, il faudra limiter les conséquences au nord de catastrophes liées aux changements climatiques en améliorant la sécurité civile et les systèmes d'avertissement.

Par ailleurs, il est nécessaire de préserver les bienfaits de la biodiversité et des écosystèmes en gérant ces ressources dans le contexte des changements climatiques. Un membre mentionne que la mer et les rivières revêtent une grande importance pour les Inuits. Par conséquent, les changements ont un impact important sur la population.

Un autre membre souligne l'importance de mettre sur pied un groupe de consultation régional afin que la perspective nordique et inuite puisse être entendue et prise en compte dans l'élaboration du plan d'action et de la stratégie.

Les représentants du MDDEP invitent le CCEK à transmettre ses commentaires et ses suggestions, le cas échéant, au Bureau des changements climatiques.

## 9. Plan Nord

Le CCEK accueillent M. Pierre Arcand (ministre, MDDEP), M. Léopold Gaudreau (sous-ministre, MDDEP) et M. Jacques Dupont (sous-ministre, MDDEP) ainsi que plusieurs invités de la Direction du patrimoine écologique et des parcs du MDDEP, soit M. Patrick Beauchesne, M. Vincent Desormeaux, M. Stéphane Cossette et M. Alain Thibault, qui présentent le document de consultation du gouvernement du Québec entreprise sur son engagement de consacrer 50 % de la superficie du territoire du Plan Nord à la protection de l'environnement, au maintien de la biodiversité, à la mise en valeur du patrimoine naturel et à divers types de développement qui ne font pas appel à des activités industrielles.

Dans son document de consultation, le gouvernement s'est fixé plusieurs objectifs. Il veut, d'ici à 2015, protéger 12 % du territoire du Plan Nord. D'ici à 2015, il s'engage aussi à amorcer une planification écologique, c'est-à-dire à entreprendre un exercice de planification et d'aménagement du territoire basé sur la connaissance des écosystèmes, de leur potentialité et de leur fragilité, et permettant d'assurer une mise en valeur durable du territoire et des ressources naturelles. Une partie de cet exercice consistera à rédiger pour mars 2012 un atlas de la diversité biologique du Nord québécois. Enfin, avant cette date, il entend adopter une loi-cadre et élaborer une stratégie de mise en œuvre.

D'ici à 2020, au moins 5 % du territoire du Plan Nord sera mis en réserve à des fins de conservation de la biodiversité, de protection de l'environnement et pour la réalisation d'activités non industrielles. Ces terres ne seront pas considérées comme étant protégées, mais elles auront un statut à déterminer, tel que des réserves de terres du capital nature. Sur ces terres, les activités industrielles telles que l'exploitation minière, ainsi que l'installation et l'utilisation d'équipements, d'infrastructures et d'ouvrages destinés à la production d'énergie ne seront pas permises. Les activités forestières qui peuvent avoir un impact négatif sur les écosystèmes ainsi que les infrastructures de transport telles que les routes, les voies ferrées, les aéroports et les ports seront également interdites sur ces terres. Le territoire ainsi mis en réserve pourrait être utilisé pour le développement communautaire, la pratique d'activités traditionnelles et de plein air, et la protection de l'environnement et de la biodiversité.

En outre, il est proposé dans le document de consultation que la stratégie soit révisée en 2020 et en 2030 et que jusqu'à l'atteinte de la cible de 50 %, les nouvelles versions de la stratégie puissent réviser les objectifs, les mesures et les cibles après le dépôt d'un bilan. De nouvelles connaissances sur la biodiversité, les questions environnementales et le potentiel de réalisation des activités industrielles sur le territoire seront recueillies dans l'avenir et il sera possible de prendre du recul par rapport à ce qui a été fait et de mieux évaluer ce qu'il faut faire pour atteindre les objectifs de conservation.

Enfin, le gouvernement vise à consacrer, d'ici à 2035, 50 % de la superficie du territoire du Plan Nord à la protection de l'environnement, au maintien de la biodiversité, à la mise en valeur du patrimoine naturel et à divers types de développement qui ne font pas appel à des activités industrielles.

Le document précise que la superficie du territoire du Plan Nord est de 1,2 million km<sup>2</sup>; près de 9,7 % de cette superficie est actuellement protégée. Le Plan Nord tient compte des lois, règlements et ententes existants tels que l'Entente Sanarrutik. Tous les droits et privilèges des Inuits seront maintenus sur le territoire du Nunavik.

L'atteinte des cibles de protection se fera par l'entremise de consultations publiques et de réunions avec les autorités locales, régionales et autochtones, et en obtenant la participation de personnes chargées du territoire et de ses ressources.

Il y aura une démarche de révision dans le cadre du Plan Nord afin de permettre au gouvernement de revoir le statut de mise en réserve des territoires du domaine de l'État qui sont protégés de toute activité industrielle.

Un membre demande si les terres de la catégorie II, déjà désignées, pourraient être considérées comme étant protégées ou recevoir un statut particulier afin de les protéger de toute activité industrielle.

Les membres demandent également si, pour le Nunavik, les pourcentages des aires protégées ciblés pour 2015 et 2020 pourraient être plus élevés.

Un membre souligne l'importance des écosystèmes des rivières et du littoral sur le mode de vie basé sur les activités traditionnelles de subsistance et la nécessité de les protéger. Un exemple est d'ailleurs donné à propos des communautés qui se partagent l'aire de la rivière Kovik pour chasser et pêcher. Les rivières Nastapoka et Puvirnituk font également partie d'un réseau important d'affluents pour les Inuits. Il est fait état que la planification écologique doit inclure l'utilisation des connaissances traditionnelles et tenir compte des territoires utilisés pour les activités traditionnelles de subsistance. Il est également souligné que la protection des populations de caribous préoccupe également les Inuits.

Les membres remercient les invités d'être venus faire une présentation et mentionnent qu'ils prépareront un avis en réponse au document du gouvernement.

## **10. Divers**

*a) Présentation au Conseil de l'ARK*

Deux membres, Adamie Kalingo et Michael Barrett, accompagnés de la secrétaire exécutive ont fait une présentation au Conseil de l'ARK en septembre 2011. Ils ont décrit le mandat du CCEK, les efforts que le CCEK déploie pour procéder à diverses analyses de la réglementation et sa participation à divers projets environnementaux. Ils ont également souligné la participation du CCEK aux travaux du Plan Nord. Le COFEX-Nord et la CQEK ont fait des présentations semblables.

Les membres demandent que la présentation du CCEK et celles des deux autres organismes (avec leur permission) soient affichées sur le site internet du CCEK.

*b) Consultation du MRNF concernant les orientations relatives à la sélection, à la mise en place et au fonctionnement des forêts de proximité*

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier a été sanctionnée en avril 2010. Elle établit un nouveau régime forestier et jette les bases d'une politique sur les forêts de proximité. Cette future politique fera la promotion d'une gouvernance locale du territoire forestier situé dans l'environnement des municipalités et des communautés autochtones. Puisqu'il n'y a aucune exploitation forestière commerciale au Nunavik, les membres décident pour le moment de ne pas participer à la consultation.

*c) Plan de gestion des matières résiduelles du Nunavik*

La secrétaire exécutive fait état de l'avancement des travaux reliés à la création du plan de gestion des matières résiduelles du Nunavik. Un inventaire des matières résiduelles dans les communautés du Nunavik a été réalisé par l'ARK à partir d'estimations et sert de document de référence. De plus, une étudiante à la maîtrise de l'Université de Sherbrooke entreprendra une recherche à ce sujet dans le cadre de sa thèse. Elle se concentrera sur la collecte de renseignements pour savoir comment d'autres régions nordiques ou de petites municipalités ont élaboré un plan de gestion des matières résiduelles et s'inspirera de ces renseignements pour suggérer des idées pour le Nunavik.

## **11. Dates et lieu de la prochaine réunion**

La prochaine réunion du CCEK aura lieu les 7, 8 et 9 décembre 2011 à Kuujjuaq.



Nancy Dea  
Secrétaire exécutive intérimaire  
17 avril 2012